



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
Le Sept Décembre à 20 Heures 30,
les membres du Conseil Municipal de la **Commune de Genouillé** se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

Présents : , BOLLE Marie-Claire, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET Sandra, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.
Absents excusés : BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, DELAGE Christelle
Pouvoir : CHAUVEAU Philippe à BOLLE Marie-Claire
DELAGE Christelle à NIQUET Sandra
Secrétaire de séance : Sandra NIQUET

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 11
votants : 13

Date de la Convocation :

29 Novembre 2023
Date affichage de la
convocation
29 Novembre 2023

OBJET

Délibération
47/2023
Indemnité de fonction des
Adjoints

**

M. le Maire expose que par délibération n°10/2020 du 27 mai 2020 relative aux indemnités du Maire et des Adjoints, l'indemnité des Adjoints a été fixée à 10.7% brut de l'indice 1015 mensuel conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer, dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 3^{ème} adjoint élu et installé le 7 Décembre 2023;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum de référence des indemnités de fonction allouées au Maire;

Vu les articles L2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le taux maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux;

Vu la délibération n°10/2020 du 27 mai 2020 fixant le montant de l'indemnité du Maire et des adjoints;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint à 10.7 % brut de l'indice 1015 mensuel avec prise d'effet le 7 Décembre 2023;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts au budget principal.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus
*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,
A Genouillé, le 8 Décembre 2023*

La secrétaire
Sandra NIQUET

Le Maire,
Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20231207-D47_2023-DE
Reçu le 14/12/2023